

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU BUDGET 2023

(article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, (R.L.R.Q., c. C-19))

AVIS est donné que le budget de l'année 2023 sera présenté lors d'une séance extraordinaire devant être tenue le **mercredi 21 décembre 2022 à 19h00** au Centre Harpell, 60 rue Saint-Pierre.

Les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le sujet faisant l'objet de la séance.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 décembre 2022.

Fanny Grosz



Greffière par intérim